

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Réunion par visioconférence du jeudi 13 février 2020 – PV n° 8

PAGE 1/5

- Présidence : Mme Béatrice MATHIEU
- Membres : Mme Sandra RENON (CTRA)  
MM. Jean Luc BERTAUD, Jacques DANTAN, Michel LALARDIE, , Séverin RAGER (CTRA), David WAILLIEZ (Représentant des Arbitres au Comité Directeur)
- Invités : Mme Nathalie LE BRETON (CTA)  
M. Julian GRELOT (CTA)
- Absents excusés : Mme Nathalie LUCAS,  
MM. Stéphane BASQ (Représentant du CD auprès de la CRA), Régis LATOUR

### Organigramme de la CRA

La CRA propose la candidature de Franck DOUCET comme représentant à la Commission Régionale d'Appel.

### Lecture des courriers

- Courrier de la CDA79 : concernant la demande de promotion accélérée de Mr Simon RAVELEAU et Mr Florian VIGNAUD. Après étude de ces cas, la CRA décide d'appliquer l'article 7 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.
- Courrier de la CDA23 : concernant le demande de promotion accélérée de Mr Cédric CHRISTIE. Après étude de son cas, la CRA décide d'appliquer l'article 7 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.
- Courrier de Sabine BONNIN : concernant un courrier reçu de la part d'un arbitre. La CRA rappelle aux arbitres qu'ils ne doivent pas écrire aux observateurs. Elle précise également qu'elle apporte sa confiance aux observateurs.
- Courrier de Alain TREJAUT (observateur) : concernant un rapport complémentaire sur la prestation remarquée de Nicolas REY (AAR2). Après étude de son cas, la CRA décide d'appliquer l'article 11 du règlement intérieur de la saison 2019-2020.
- Courrier de Jean Marc BONNIN : concernant la prestation d'un arbitre et d'un arbitre assistant. Après étude des deux cas, la CRA décide de ne pas appliquer l'article 11 du règlement intérieur.
- Courrier de Frédéric LEONARD : concernant sa demande d'honorariat.

Considérant le courriel de M. Frédéric LEONARD, en date du 5 janvier 2020, par lequel il demande l'honorariat d'arbitre, sur le fondement de l'article 37 du Statut de l'arbitrage ;

Considérant qu'aux termes de l'article 37 du Statut de l'arbitrage :

« 1. Les arbitres cessant leur activité peuvent bénéficier de l'honorariat.

2. L'honorariat est prononcé par :

- le Comité Exécutif de la F.F.F., sur proposition de la Commission Fédérale des Arbitres pour les arbitres de la Fédération,
- les Comités Directeurs de Ligue, sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage de Ligue, pour les arbitres de Ligue,
- les Comités Directeurs de District, sur proposition de la Commission Départementale de l'Arbitrage, pour les arbitres de District.

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion par visioconférence du jeudi 13 février 2020 – PV n° 8

PAGE 2/5

3. *L'honorariat peut être accordé à tout arbitre cessant son activité après 10 ans au moins d'exercice et ayant accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui pourrait lui être confiée. L'honorariat peut aussi être accordé à tout arbitre ayant rendu des services exceptionnels à l'arbitrage même s'il ne respecte pas les critères précédemment évoqués » ;*

Considérant que l'article 42 du Règlement Intérieur de la CRA Nouvelle-Aquitaine dispose qu' « A sa demande, l'honorariat peut être conféré à tout officiel conformément au Statut de l'Arbitrage, par décision du Comité de Direction de Ligue, sur proposition de la CRA » ;

Considérant qu'il résulte de ces dispositions, en premier lieu, que le bénéfice de l'honorariat est accordé, pour les arbitres de Ligue, par les Comités Directeurs de Ligue sur demande de l'intéressé ;

Considérant, en deuxième lieu, que dans ce cadre, la Commission Régionale de l'Arbitrage peut n'émettre qu'une simple proposition au Comité Directeur de Ligue et qu'elle ne détient en la matière aucun pouvoir de décision, puisque sa proposition ne revêt que le caractère d'un acte préparatoire ;

Considérant, en troisième lieu, que la Commission Régionale de l'Arbitrage n'est pas tenue par la demande de l'intéressé, puisque selon l'appréciation souveraine qu'elle fera des critères cumulatifs fixés par l'article 37 du Statut de l'arbitrage, elle dispose de la faculté de proposer ou non, un arbitre à l'honorariat ;

Considérant, en conséquence, que le bénéfice de l'honorariat n'est pas de droit, quand bien même le demandeur satisfait aux critères exigés ;

Considérant, en l'espèce, que M. Frédéric LEONARD annonce vouloir cesser son activité d'arbitre, après l'avoir exercée pendant plus de 10 ans ;

Considérant, toutefois, qu'il n'apparaît pas dans la demande de M. Frédéric LEONARD que ce dernier souhaite se mettre à disposition des instances de l'arbitrage néo-aquitain ;

Considérant, par ailleurs, qu'il n'apparaît pas davantage que M. Frédéric LEONARD ait rendu des services exceptionnels à l'arbitrage, au-delà des missions habituelles qui lui étaient confiées ;

Par ces motifs,

Ne propose pas au Comité de Direction de la LFNA la candidature de M. Frédéric LEONARD à l'honorariat d'arbitre, tel qu'organisé par l'article 37 du Statut de l'arbitrage. »

### Mise à jour des effectifs

#### Arbitre souhaitant changer de catégorie :

- Benoit FONTENIL (JAR) : souhaite intégrer la filière « Assistant » seniors.
- Léandra MADEUX (Féminine) : souhaite intégrer la filière « Assistant » seniors.

La CRA donne un avis favorable sous réserve que les conditions mentionnées ci-dessous soient remplies :

- ✓ Les observations pratiques confirment l'aptitude à exercer la fonction d'arbitre assistant
- ✓ La réussite à l'examen théorique de fin de saison
- ✓ La réussite aux tests physiques de fin de saison
- Florian LAPLANCHE : souhaite intégrer la filière « Assistant » seniors.

La CRA donne un avis favorable. Il ne sera pas classé en fin de saison et intégrera la filière assistante la saison 2020/2021.

Arbitres souhaitant mettre un terme à leur fonction d'arbitre régional à la fin de la saison :

- Sylvain BARCELLA (AER)
- Jean Louis OVAN (R2)
- Franck DOUCET (AAR1)
- Guillaume DELGRANGE (AAR1)

La CRA les remercie déjà pour les services qu'ils ont accomplis au service de l'arbitrage et leur souhaite une bonne fin de saison.

Promotion accélérée :

- Kilian LE BLIMEAU : à la lecture du rapport de l'observateur, la CRA ne donne pas suite à sa promotion accélérée.
- Clément SCHUTZ : à la lecture du rapport de l'observateur, la CRA ne donne pas suite à sa promotion accélérée. Il sera donc observé dans son groupe « Régional 3 ».
- Mathieu SEJOURNE : à la lecture des rapports JAF, il sera observé une 1<sup>ère</sup> fois en National 3 puis une 2<sup>nde</sup> pour une éventuelle promotion accélérée dans le groupe AER.

Arbitre « Régional 2 » :

- Romain SARRAUTE : reçu un certificat médical courant jusqu'au 30 Juin 2020

La CRA décide de neutraliser sa saison.

- Anthony MICHEAU : suite à ses observations pratiques, la CRA donne un avis favorable pour l'intégrer dans le groupe R2 sous réserve que les conditions mentionnées ci-dessous soient remplies :
  - La réussite à l'examen théorique de fin de saison
  - La réussite aux tests physiques de fin de saison

Arbitre « Régional 3 » :

- Franck SCHOEMAECKER : arbitre arrivant de la ligue Occitanie.

## Sélection des pré candidats JAF

Sélection basée sur :

- ✓ Présence aux stages JAR des 17 novembre, 15 décembre & 19 janvier
- ✓ Réussite aux tests physiques organisés sur les trois stages
- ✓ Réalisation des questionnaires évalbox
- ✓ Notes théoriques des questionnaires
- ✓ Comportement & sérieux lors des stages
- ✓ Rapport d'observation

Sont sélectionnés - hors section sportive filière arbitrage :

- o Corentin BOUTET
- o Bilal EL MEHIA
- o Benjamin FERRU
- o Yonn HIRIGOYEN
- o Jordan PUECH
- o Kenzo SECK IBRAHIM
- o Adrien SERRET

## COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE Réunion par visioconférence du jeudi 13 février 2020 – PV n° 8

PAGE 4/5

Candidats JAF présentés via les sections sportives filière arbitrage :

- Idir AIT SAID – Section de Limoges
- Zéphir FELIX – Section de Niort
- Tanguy FLOZE – Section de Niort
- Charles GAUTIER\* - Section de Merignac
- Romaric GRANGER\* - Section de Merignac
- Louis SAINT PIERRE\* - Section de Merignac

\* Un choix sera fait en ce qui concerne la section de Mérignac dans la mesure où deux places seulement sont disponibles

Candidates JAF féminines :

- Agathe KOSCHER
- Olympe PLA
- Elina PLAINCHAMP

### Sélection des candidats aux stages Inter Ligues

- Du 27 au 29 mars 2020 : Stage des arbitres centraux F4 et féminines à Puymoyen  
Bruce CARREY, Gaëtan DAMY, Gaël GRATIANNE, Aurélien GRIZON, Hakim MAHAOUDI, Maxime ROUMIER  
Morgane CHIGNARD, Alexia GROUFFIER, Lise LACHAUD

- Du 27 au 29 mars 2020 : Stage des arbitres assistants et assistantes à Antibes (06)  
Teddy PALLARUELO

Mathilde DELANNES, Méline LAURANT, Mélissa ROSSIGNOL

- Du 03 au 05 avril 2020 : Stage des arbitres Futsal à Boulouris (06)  
Quentin BERTHELET, Nurullah YALCINER

### Mise à jour de la circulaire

La CRA informe d'une modification de la circulaire sur le passage des tests physiques qui auront lieu lors des examens de fin de saison : Voir annexe 1

### Planning de la CRA

Date des examens de fin de saison :

- ✓ Vendredi 20 mars et Samedi 21 mars : examen des AER promotionnels
- ✓ Samedi 21 mars : examen des arbitres AER, R1, R2, AAER, AAR1
- ✓ Dimanche 22 mars : examen des arbitres R3, AAR2
- ✓ Dimanche 17 mai : examen des candidats R3 et candidats JAR

## Promotion – Rétrogradation

Promotions			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6</b>
CATEGORIES	<b>AER</b>		<b>R1</b>		<b>R2</b>		<b>R3</b>	
	PROMO	NON PROMO	PROMO	NON PROMO	PROMO	NON PROMO	PROMO	NON PROMO
Rétrogradations sportives	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>6</b>

Promotions		<b>2</b>	<b>3</b>
CATEGORIES	<b>AA Elite</b>	<b>AA R1</b>	<b>AA R2</b>
Rétrogradations sportives	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

## Questions Diverses

- ✓ La CRA remercie Cédric DOS SANTOS et Amaury DELERUE pour leur présence lors du stage supérieur de ligue
- ✓ La CRA félicite Emeline ROCHEBILIERE pour son accession en Fédérale Féminine 1
- ✓ La CRA félicite Maïka VANDERSTICHEL pour son titre d'arbitre FIFA.

*La Présidente,  
Béatrice MATHIEU*

*La Secrétaire de séance,  
Nathalie LE BRETON*

*Procès-Verbal validé le 19/02/20 par Le Secrétaire Général Luc RABAT.*

## CHAPITRE 3 - TESTS PHYSIQUES

### 3-2 : Exigences physiques pour la saison 2020 – 2021 :

Arbitres Elite Régionale : (sous réserve de non modification du RI de la CFA)

Hommes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"30"	
Taisa	35	75 m	15"	20"

  

Femmes	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50"	
Taisa	35	75 m	15"	20"

Arbitres Régionaux Masculins :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional 1 (AR1)	40	68 m	15"	20"
Arbitre assistant élite régional (AAER)	40	68 m	15"	20"
Arbitre régional 2 (AR2)	35	68 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 1 (AAR1)	35	68 m	15"	20"
Arbitre régional 3 (AR3)	30	68 m	15"	20"
Arbitre assistant régional 2 (AAR2)	30	68 m	15"	20"
Jeune arbitre régional (JAR)	30	68 m	15"	20"
Candidat régional 3 (Cand AR3)	30	68 m	15"	20"
Candidat assistant régional 2 (Cand AAR2)	30	68 m	15"	20"
Candidat jeune arbitre régional (Cand JAR)	30	68 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines :

Catégories	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Arbitre régional féminine 1 (ARF1)	30	63 m	15"	20"
Arbitre régional féminine 2 (ARF2)	25	63 m	15"	20"

Arbitres Régionales Féminines susceptibles d'être désignées hors quota en National 3 :

Les tests physiques des arbitres fédérales féminines 2 seront appliqués

	Répétitions	Distance	Temps	Temps repos
Vitesse	6	40 m	6"50"	
Taisa	40	75 m	17"	22"

Arbitres Futsal :

Catégories	Test 1 - Vitesse	Test 2 - CODA	Test 3 - ARIET
Arbitre futsal régional 1 (AFR) - 32 ans	3.4	10.3	14.5 - 3
Arbitre futsal régional 1 (AFR) + 32 ans	3.5	11	14.0 - 8
Arbitre futsal régional féminine (AFFR)	4	12	13.5 - 4
Candidat arbitre futsal régional (Cand AFR)	3.6	11.30	14.0 - 4

### 3-3 : Obligations - Réussites - Echecs

#### 3-3-1 Modalités générales pour toutes les catégories

a) Un arbitre de la Fédération ou un candidat à un examen fédéral ayant réussi les tests physiques imposés et validés par la Fédération est exempté des tests physiques organisés par la Ligue. Son statut prévaut et l'autorise à officier sur les compétitions gérées par la Ligue.

b) Un arbitre de ligue ayant réussi les tests physiques lors des examens de fin de saison 2019-2020 et qui est éligible à une promotion à la suite des classements, sera convoqué pour passer à nouveau les tests physiques de sa nouvelle catégorie, à moins qu'il ait déjà validé les tests physiques de la catégorie supérieure.

c) En cas de premier échec aux tests physiques, l'arbitre de ligue aura la possibilité de le repasser au cours d'une seule session de rattrapage, et ce, avant le 1<sup>er</sup> décembre.

Si, au 30 novembre, un arbitre de ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pas pu s'y présenter, et ce quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), il sera rétrogradé dans la catégorie inférieure. Dans ce cas, l'arbitre concerné devra alors réussir les tests propres à ladite catégorie à l'occasion d'une ultime session de rattrapage organisée par la CRA, à moins qu'il les ait déjà validés. En cas d'échec, l'arbitre de ligue ne pourra ni être désigné par la CRA, ni être classé pour le restant de la saison, et sera rétrogradé dans la catégorie directement inférieure en fin de saison.

d) L'arbitre de ligue est déclaré reçu à l'épreuve des tests physiques lorsque la globalité des tests est réalisée et réussie conformément aux exigences imposées par sa catégorie.

e) L'arbitre de ligue est déclaré en échec :

- lorsqu'un test débuté n'aboutit pas à une réussite, quelle qu'en soit la cause ;
- lorsque le dernier passage n'est pas réalisé dans le temps imparti ;
- lorsque l'arbitre n'a pas pu se présenter aux tests quel que soit le motif ;

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de :

- Saison neutralisée
- Année sabbatique

f) Le cas d'un arbitre de ligue convoqué et absent non excusé aux tests physiques sera étudié par la CRA qui pourra prendre une mesure administrative allant jusqu'au déclassement conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage

g) La CRA se réserve la possibilité d'étudier toute demande relevant de cas exceptionnel.

#### 3-3-2 Modalités particulières pour les Candidats régionaux (Candidat arbitre régional 3, Candidat Jeune arbitre régional & Candidat arbitre régional futsal)

a) Le candidat ligue devra valider les tests physiques imposés par la circulaire suivant les mêmes dispositions qu'un arbitre de ligue.

b) Si, au 30 novembre, le candidat ligue n'a pas réussi les tests physiques, ou n'a pu s'y présenter, et quelle qu'en soit la raison (arrêt, blessure, indisponibilité, etc.), sa candidature sera rejetée, et ce, même s'il a satisfait à l'épreuve théorique.